



DÉCLARATION

Montreuil, le 23 mai 2019

CMPN DU 22 MAI 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

L'actualité nationale est avant tout marquée par le contexte des élections européennes, et pour autant les débats ne portent que peu sur les politiques européennes qui ont pourtant un impact significatif sur le quotidien des citoyens.

Peut-on dire que les politiques menées en Europe sont progressistes ? Qui peut le croire ?

La concurrence libre et non-fauscée et la destruction des services publics sous couvert de ce dogme sont-elles un progrès ?

D'autres sujets comme le dumping social et fiscal au sein de l'UE, les travailleurs détachés, les délocalisations, le diktat austéritaire de la BCE mériteraient d'être portés au débat.

Les dérégulations touchent de nombreux secteurs de l'économie et impactent de plein fouet les services publics. Les transports, l'énergie, les télécommunications, le ferroviaire, tous ces secteurs ont fait l'objet de directives et autres paquets pour ouvrir toujours plus à la concurrence !

Or, la concurrence se traduit également par du dumping social. La compétition entre les entreprises, les salariés ou les pays ne s'appuie plus sur la qualité du travail et la possibilité d'innovation, mais sur la capacité de proposer le coût du travail le plus bas ou des conditions de travail inférieures. C'est le modèle UTP !

A l'opposé de ces politiques néfastes et toxiques, le projet « Ensemble pour le FER » de la Fédération CGT des cheminots est une contribution au débat public, pour démontrer notamment que la concurrence n'est ni utile, ni souhaitable et encore moins obligatoire.

Renforcer les services publics et les coopérations en lieu et place de la concurrence, renforcer les droits et garanties sociales des salariés, combattre le dumping social, sont autant de sujets qui nécessitent une traduction concrète pour que l'Europe ne se réduise pas à l'opposition simpliste entre « libéraux-progressistes » et nationalistes voulue par MACRON.

D'ailleurs, récemment, le vote de l'assemblée nationale lors de l'examen de la loi déclenchant un référendum d'initiative partagée concernant la privatisation d'Aéroports de Paris dans le cadre de la loi PACTE, et validé par le Conseil Constitutionnel contribue à la prise de conscience de la nécessité de maintenir des Services Publics sous contrôle Public. Les concessions et autres Délégations de Service Public ont surtout vocation à rémunérer des acteurs privés attirés par les « rentes de situation » offertes par les libéraux.

C'est encore et toujours cette même logique qui prévaut dans le cadre de la réforme de la fonction publique. Une logique d'abaissement des droits et garanties dont bénéficient les fonctionnaires, à travers la casse de leur Statut, des règles d'avancement, de mobilité, etc.

Les Services Publics ne peuvent pas et ne doivent pas être gérés comme des entreprises. Par définition, leur finalité est de répondre aux besoins des populations, en matière d'Education, de Santé, de transports, d'énergie....

A l'inverse, les logiques marchandes ne visent qu'à rémunérer le Capital et donc pèsent sur la collectivité qui doit donc rémunérer le Capital et les actionnaires pour réaliser les Services Publics dont la collectivité a besoin.



Concernant la transformation du Groupe Public Ferroviaire en Holding composé d'une myriade de filiales, composées de SA, de SAS, de GIE et autres, le projet d'ordonnance de gouvernance a été transmis à l'ARAFER qui a rendu et publié son avis le 13 mai dernier.

Sans aucune surprise, ce projet entérine la feuille de route fixée par la loi du 27 juin 2018, et notamment un des 3 « piliers » de la réforme, à savoir le passage en Société Anonyme des entités constituant le GPF.

Finis donc le caractère indissociable et solidaire du GPF et l'unité sociale. L'autonomisation des SA, voire des activités et autres filiales à venir va générer un cadre social atomisé. L'application de la CCN n'est même plus garantie et dépendra de l'activité principale des futures filiales en gestation.

D'ailleurs, concernant la sous-traitance, un amendement à la LOM a été déposé par le Gouvernement, pour permettre le maintien de la garantie de l'emploi et l'affiliation au régime spécial de retraite en cas de sous-traitance d'une partie du marché à une entreprise n'appliquant pas la CCN de Ferroviaire.

Cette problématique, largement abordée lors de nos échanges lors de la négociation de fin d'année 2018 sur les modalités de désignation des salariés transférés en cas de perte de marchés, semble confirmer l'orientation des futurs attributaires de sous-traiter les marchés de la maintenance, voire la volonté des AOT de constituer des lots distincts des services ferroviaires, y compris au-delà de la seule maintenance. Les appels à manifestation d'intérêt engagés par de nombreuses régions confirment par ailleurs cette orientation.

Cela entérine notamment le fait que le périmètre couvert par la CCN du Ferroviaire est amenée à se réduire au gré des logiques de dumping social déployées par les entreprises qui lorgnent sur ces nouveaux marchés, ou encore par les dispositions de la LOM permettant d'exonérer de l'obligation de détention d'un certificat de sécurité. En l'état actuel du champ d'application de notre CCN, si la double condition n'est pas remplie, la CCN ne s'applique pas !

D'ailleurs, en cas de sous-traitance ou d'externalisation hors perte de marché entraînant un transfert de salariés par une des entreprises constitutives de l'actuel Groupe Public Ferroviaire, ces dispositions ne s'appliquent pas....

La cession des EHPAD par l'EPIC SNCF illustre à souhait la situation...

Toujours dans la même veine, la publication des textes d'application se poursuit avec la parution, le 25 avril, d'un décret sur la portabilité de la

« garantie de l'emploi » pour les salariés transférés en cas de perte de marché. Il subordonne cependant le maintien de cette garantie à la mention suivante : « Sous réserve du maintien de garanties d'emploi équivalentes pour les salariés du groupe public mentionné à l'article L. 2101-1 du code des transports régis par le statut ».

Sous-entendu : Le statut pourrait être réécrit pour faire disparaître cette disposition !

La revendication CGT d'instaurer une véritable garantie de l'emploi pour l'ensemble des cheminots de la Branche dans la CCN n'en est que renforcée au regard des intentions du Gouvernement et de la Direction de l'entreprise.

D'ailleurs, le décret du 25 avril ne parle pas plus du maintien de l'affiliation à la CPRP SNCF pour la seule partie retraite comme prévu dans la loi et son article L2102-22 du Code des Transports.

Un autre décret sur les informations transmises aux salariés en cas de transfert lié à une perte de marché est en attente de publication. Si la version qui nous a été communiquée se confirme, les salariés ne connaîtront pas les futures conditions sociales qui s'appliqueront, car le cadre social qui résultera des dénonciations des accords, usages et engagement unilatéraux n'est pas connu à la date où les salariés sont informés de leur transfert !

Concernant les clauses sociales à insérer dans les appels d'offres, le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont indigestes !

- Au moins une action de formation de jeunes sous statut scolaire ;
- Au moins une action d'insertion de personnes en difficultés sociales ou professionnelles.

Pas une ligne sur les droits sociaux des cheminots transférés !

Concernant le rattachement de la restauration ferroviaire à notre Branche qui a été débattu en sous-commission Restructuration des branches le 25 avril dernier, la forte mobilisation des salariés de la restauration et le rassemblement organisé le même jour sous les fenêtres de la DGT aura permis de repousser la décision de rattachement vers la CCN de la restauration des collectivités. La Fédération CGT a fait parvenir à la DGT un argumentaire complet et de nombreuses pièces pour faire valoir la cohérence du rattachement à notre CCN.

C'est pourquoi, nous demandons à l'UTP d'engager sans tarder les démarches auprès des directions d'entreprises de restauration pour qu'à la conclusion des travaux de notre CCN, cette intégration soit effective.

Concernant le volet Classifications, après la tenue de 3 nouveaux GT courant avril et pour lesquels aucun compte-rendu ne nous est parvenu, nous recevons donc une nouvelle version de texte mise en débat aujourd'hui.

Force est de constater que la philosophie générale n'a guère changé. Il s'agit toujours d'un système mixte critères classants/critères classants. Ce sont toujours des emplois types génériques et pas des emplois repères. Les familles que, pour notre part, nous continuons à appeler filières, ont quelque peu évolué, et il est proposé 9 classes au lieu de 8, comme la CGT le proposait dès le départ. Pour le reste, le mandat de l'UTP est là : intact !

La répétition des GT d'octobre dernier en avril n'aura servi qu'à ça. Il suffit de se référer aux comptes rendus réalisés par l'UTP pour mesurer l'écart entre les attentes des OS et le rendu dans la rédaction réalisée par l'UTP.

Pour la CGT, nous sommes loin de ce qui pourrait constituer une véritable base de discussion. Nous avons eu l'occasion de la rappeler récemment dans un courrier adressé à l'UTP en avril dernier, qui en réponse, nous indiquait n'avoir pas de réponse à apporter à tous les points soulevés...

- L'UTP est-elle disposée à envisager un système PARODI avec une définition des métiers à la maille des emplois-repères ?
- Quel découpage en filières cohérentes en termes de proximité des métiers et de parcours professionnels ?
- Mise en place d'une grille unique au niveau de la Branche comportant 9 qualifications, partant du salarié sans diplôme jusqu'au cadre supérieur.
- Quelles garanties sur le déroulement de carrière non soumises à l'arbitraire de l'employeur ? (avancement automatique, formations qualifiantes, instances paritaires, accès à la qualification ou collègue supérieur non-discriminatoire basé sur l'expérience, l'ancienneté et la formation ...)
- La reconnaissance des diplômes à l'embauche et en cours de carrière par un positionnement dans la grille en fonction des diplômes détenus par chaque salarié.
- La reconnaissance et valorisation de l'ancienneté pour fidéliser les salariés de la Branche.

- -Instauration d'un 13^{ème} mois conventionnel de Branche.

Pas de réponse de l'UTP

Tout indique que l'UTP ne mise que sur deux options qui semblent la satisfaire.

La première : un accord minimaliste et peu normatif renvoyant tout aux entreprises.

La deuxième : pas d'accord et renvoi vers le Gouvernement qui s'autorise à légiférer par ordonnances en cas d'échec des négociations.

L'option 3 d'une CCN d'un haut niveau de droits et garanties sociales n'est toujours pas sur la table !

Concernant la mise en place d'une CPPNI, les projets d'avenants qui nous sont parvenus confirment la volonté de l'UTP d'entraver le plein exercice des prérogatives nouvelles des branches professionnelles.

Conformément aux engagements pris, nous avons fait parvenir à l'UTP et aux OS représentatives une note reprenant les éléments portés lors de la précédente CMPN.

Avant d'engager le débat sur les propositions de texte de l'UTP, nous souhaitons que ces propositions soient débattues et, nous l'espérons, prises en compte.

Concernant la constitution du conseil des métiers dans notre branche, le courrier de l'OPCO M du 24 avril sur la constitution des CDM est resté sans réponse de l'UTP. Nous demandons que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine CMPN, et rappelons que ces derniers doivent être constitués avant le 30 juin pour permettre notamment l'installation des commissions de l'OPCO.

Alors que le cadre législatif et réglementaire lié à l'ouverture à la concurrence se construit méthodiquement, le cadre social peine à se mettre en place.

Les cheminots, qui mesurent pleinement les effets des réformes successives sur le service public, l'emploi, les conditions de travail, et le rabaillage de leurs droits sociaux, ne l'acceptent toujours pas.

Le 4 juin prochain, les cheminots seront massivement présents à la manifestation nationale unitaire. Leur colère doit être entendue !

Merci de votre attention.